VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-096 en date du 31 mars 2023

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES
INSPECTIONS SUBAQUATIQUES
CHEMIN LATERAL

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 27 janvier 2023 de l'entreprise SEGIC INGENIERIE sise 7 rue des Petits Ruisseaux à VERRIERES LE BUISSON (91370) pour le compte de GRAND PARIS AMENAGEMENT,

Vu l'avis réputé favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des études d'inspections subaquatiques effectués par l'entreprise SEGIC, Chemin Latéral,

ARRETE,

Article 1er : **Du mardi 02 mai au vendredi 05 mai 2023,** la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés de la manière suivante, Chemin Latéral,

Circulation :
- Vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux,
- Alternat manuel selon nécessité,

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry Chatillon,

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de l'Unité Territoriale et de Proximité du secteur Centre Essonne de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise SEGIC INGENIERIE,
- GRAND PARIS AMENAGEMENT,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 05 AVR. 2023

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification